



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
Sous Direction de l'Action Sociale

2012 DASES 607 G : Participation et convention quadripartite (79.557 euros) entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé (94165 Saint Mandé) pour son service Espace Loisirs.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face au constat du peu de moyens mis à la disposition du public en situation de handicap dans les domaines des loisirs et de l'accès à la culture, l'association Actions H fondée en 1991, a créé en mai 1999 le service Espace Loisirs dont elle a cherché à assurer la pérennité en le confiant en 2006 à un établissement public reconnu dans le secteur du handicap : l'Institut Le Val Mandé.

Par arrêté du 22 décembre 2005, le département du Val de Marne a autorisé la création d'un Pôle ressources et service expérimental d'accompagnement à la culture et aux loisirs : le service « Espace Loisirs ». Ce service a fait l'objet d'un renouvellement de son autorisation par arrêté du 24 décembre 2010 pour une durée de 5 ans.

Le service Espace Loisirs a été repris en gestion par l'Institut Le Val Mandé qui s'engage à offrir un service apportant aide et accompagnement à des personnes adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel. Les objectifs poursuivis :

- permettre un épanouissement personnel par le biais d'un accès aux loisirs et à la culture
- favoriser le développement des relations sociales dans un contexte convivial.
- Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap

Ce service est ouvert en priorité aux personnes, de plus de 18 ans, résidant dans les départements de Paris, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne. La majorité des usagers fréquentant le service « Espace Loisirs » vivent en famille ou en appartements autonomes.

De nombreuses activités sont proposées aux usagers: *activités culturelles* (musées, expositions, cinéma, vidéos, spectacles...), *activités sportives* (ateliers d'expression corporelle, sorties pédestres ou à vélo, patinoire, bowling, piscine...), *ateliers artistiques et créatifs* (théâtre, arts plastiques, céramique, confections de bijoux, musique, informatique, reportages), *temps festifs, journées nature, week-ends thématiques, séjours de vacances*.

Le service est ouvert selon des plages horaires définies mais aussi en soirées, week-ends et congés. Les usagers viennent de manière libre, au rythme qui leur convient.

Le nombre d'adhérents est passé de 45 en 1999 à 150 en 2012. Le service « Espace Loisirs » accueille actuellement 42 Parisiens. Une cotisation est demandée aux usagers. Le reste du financement de la structure est pris en charge par les départements partenaires.

S'agissant d'un dispositif interdépartemental , une convention quadripartite entre les départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis prévoit, en son article 12, les modalités de répartition du versement de la dotation globale pour les exercices 2012, 2013,2014 et 2015 conformément à l'article 5 de l'arrêté d'autorisation en date du 24 décembre 2010 soit :

- pour le département de la Seine Saint Denis : 20%,
- pour le département du Val de Marne : 40%
- pour le département de Paris : 40%.

Le montant de la dotation globale est fixé par le département du Val de Marne sur la base du budget prévisionnel 2012 du service « Espace Loisirs » ; il s'élève à 200 248,75 euros et représente une participation respective de 81 156,97 euros pour le Val de Marne, 79 557,00 euros pour Paris (somme identique depuis 2009) et 39 534,79 euros pour la Seine Saint Denis.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par le service « Espace Loisirs » et du caractère interdépartemental de ce dispositif qui s'inscrit dans les orientations du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer une convention avec les départements du Val de Marne, de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé, pour le service « Espace Loisirs ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 607 G : Participation et convention quadripartite (79.557 euros) entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé (94165 Saint Mandé) pour son service Espace Loisirs.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général propose de signer une convention quadripartite entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé au titre de l'année 2012 pour son service « Espace Loisirs »;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention quadripartite, dont le texte est joint à la présente délibération, entre les Départements de Paris, du Val de Marne et de la Seine Saint Denis et l'Institut Le Val Mandé (Saint-Mandé – 94) pour son service « Espace Loisirs. Le montant de la participation du Département de Paris est fixé à 79 557 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.